

COMMUNE DE MONTPOTHIER
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 DECEMBRE 2022

-.-.-.-.-

L'an deux mil vingt-deux, le neuf décembre le Conseil Municipal, convoqué le premier décembre deux mil vingt-deux s'est réuni à dix-neuf heures au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CORNAZ César, Maire.

Présents : MM CORNAZ, GAILLARD, BAULIN, NICOLAS, DELOR, THOMAS, DIARD, MOREAUX

Absents excusés : MM MARGOTTEAU, MERRIOT, HURY

Absent : néant

Ouverture de la séance à 19 h 00.

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte et fait procéder à l'appel. Il dit que le quorum est atteint.

Mme BAULIN Annie a été désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Etude de la convention de partenariat entre la commune et l'association « la Main à la pat »
- Travaux espace polyvalent : Recours à un bureau d'études
- Vote du projet intercommunal approuvé par la Communauté de Communes du Nogentais
- Conventionnement avec le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de l'Aube : conseil en prévention des risques professionnels
- Conventionnement avec le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de l'Aube : assistant de prévention
- Conventionnement avec le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de l'Aube : agent chargé de la fonction d'inspection (A.C.F.I.)
- Vœu en soutien à l'action de l'AMF- situation des finances locales
- Décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal
- Vœux du Maire : date à retenir
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 OCTOBRE 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 octobre 2022.

2022-29 ETUDE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « LA MAIN A LA PAT »

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) D'attribuer une subvention de 200 € à l'association « La main à la Pat » pour atteindre ses objectifs, à savoir : une action déterminée en 2023 visant à la capture, à la stérilisation et à l'identification de chats errants sur le territoire de la commune.
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec ladite association.
- 3) Dit que le montant de la subvention sera inscrit au budget 2023.

2022-30 TRAVAUX ESPACE POLYVALENT : RECOURS A UN BUREAU D ETUDES

Suite au problème d'isolation de la toiture de l'espace polyvalent constaté depuis plusieurs années, Monsieur le Maire a fait intervenir le bureau d'études ADS ARCHITECTURE pour se prononcer sur l'éventuel changement des bacs aciers et par la même occasion la possibilité d'installer des panneaux solaires.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, est d'accord sur le principe de cette étude qui fera l'objet d'une inscription budgétaire en 2023.

2022-31 VOTE DU PROJET INTERCOMMUNAL APPROUVE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NOGENTAIS

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité

de l'action publique

Vu les articles L 5211-11 -2 et L 5211-11-3 du CGCT

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du NOGENTAIS n° 2021-17, datée du 30 mars 2021, en faveur de l'élaboration d'un pacte de gouvernance

Vu le pacte de gouvernance approuvé par le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux des communes membres

Vu le projet intercommunal – phase1 (2023/2024) joint à la présente délibération

Vu la délibération prise par la communauté de communes du NOGENTAIS, daté du 7 novembre 2022, approuvant le projet intercommunal – phase1 (2023/2024)

Monsieur le Maire expose que les élus de la communauté de communes du NOGENTAIS ont décidé d'élaborer **un projet intercommunal** avec pour objectif la mise en œuvre de programmes d'investissement et d'actions durant le mandat en cours.

Un processus d'élaboration a été arrêté, il comprend plusieurs étapes : **la concertation, l'étude de faisabilité, l'élaboration du projet intercommunal et son approbation.**

LA CONCERTATION

Une concertation a été ouverte auprès de tous les délégués communautaires, afin de pouvoir recenser les besoins et les actions qui pourraient être pris en compte dans ce projet.

Cette concertation a fait l'objet d'un séminaire, qui s'est tenu le 4 juin 2021 à la salle des fêtes de la Commune de BARBUISE.

L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ

Préalablement à l'élaboration et à l'approbation du projet intercommunal, une étude de faisabilité a été menée. Il s'agissait de s'assurer que l'EPCI disposait d'une capacité financière suffisante pour la réalisation de toutes les propositions.

Dans le cas contraire, les élus doivent procéder à des arbitrages.

L'ÉLABORATION DU PROJET INTERCOMMUNAL

Les conclusions de cette prospective ont permis aux élus d'élaborer le projet intercommunal dans un environnement financier sécurisé.

L'APPROBATION DU PROJET INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle **que le pacte de gouvernance approuvé en fin d'année 2021 par la communauté de communes et les communes membres, a acté un processus décisionnel propre à l'élaboration et au vote du projet intercommunal :**

Les phases d'élaboration et de validation du projet intercommunal seront conduites par un comité de pilotage constitué des membres de la Conférence des Maires et des membres du Bureau Communautaire.

Le vote du projet intercommunal sera soumis au conseil communautaire et aux conseils municipaux des communes membres.

LES PROGRAMMES ET LES ACTIONS DU PROJET INTERCOMMUNAL

La mise en œuvre du projet intercommunal nécessite l'utilisation de **moyens financiers, mais aussi de moyens matériels et humains.**

- Les moyens financiers

L'analyse financière rétrospective de la communauté de communes du NOGENTAIS a identifié la capacité financière existante au 31 décembre 2021 : trésorerie disponible, capacité d'endettement, situation des indicateurs financiers, points faibles à surveiller et à maîtriser.

Une étude de faisabilité a été réalisée afin de vérifier la capacité financière de la communauté de communes à assumer les dépenses résultant de la réalisation du projet intercommunal.

Une prospective financière à l'horizon 2027 a été présentée le 11 octobre 2022 au comité de pilotage qui a pris des arbitrages en matière de réalisation des projets.

- Les moyens humains

La mise en œuvre du projet intercommunal nécessitera le recrutement de personnel à la communauté de communes :

- Services techniques
 - Mutualisation des services

- Services administratifs :
 - Mutualisation des services,
 - Gestion de nouveaux dossiers induite par le développement de la communauté de communes
 - Spécialisation des services

- **Les moyens matériels**

Les locaux du siège actuel de la communauté de communes ne permettent pas l'accueil de nouveaux agents.

Les nouveaux moyens humains des services administratifs pour la gestion de nouveaux dossiers et la spécialisation des services ne pourront donc être déployés qu'à partir du transfert du siège de la communauté de communes dans les futurs locaux sis avenue du Général de GAULLE à NOGENT-SUR-SEINE.

La réalisation du futur siège de la communauté de communes constitue l'essentiel des moyens matériels à mettre en œuvre.

Le transfert du siège est programmé au second semestre 2024.

LE PLANNING PRÉVISIONNEL

La mise en œuvre du projet intercommunal sera donc répartie en deux phases :

Phase 1 : actions menées avec les moyens actuels

- Siège rue de l'Étape au vin
- Effectif actuel des services administratifs
- Moyens financiers disponibles

Phase 2 : actions menées avec des moyens plus importants

- Siège rue du Général de Gaulle
- Effectif des services administratifs en augmentation
- Moyens financiers disponibles

Le projet intercommunal de la phase 1 (2023/2024) a été élaboré, il figure en annexe du présent rapport.

Un plan d'action d'actions prévisionnel est présenté pages 9 à 11 du document précité

**LE CHIFFRAGE PRÉVISIONNEL DU PROJET INTERCOMMUNAL – PHASE 1
(2023/2024)**

INVESTISSEMENT	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	-	4 806 815 €
	RECETTES DE SUBVENTIONS	+	552 721 €
	RECETTES DU FCTVA	+	484 204 €
	RECETTES DE L'EMPRUNT	+	720 000 €
	AUTOFINANCEMENT	=	3 049 890 €
FONCTIONNEMENT	IMPACT CAF BRUTE	-	732 597 €
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT		=	3 782 487 €

Le chiffrage prévisionnel détaillé est également présenté pages 12 à 17 du projet intercommunal - phase 1 (2023/2024) .

LA PROSPECTIVE FINANCIÈRE À L'HORIZON 2027 AVEC INTÉGRATION DES PROGRAMMES DU PROJET INTERCOMMUNAL - PHASE 1 (2023/2024)

Les résultats de l'analyse financière prospective (2022-2027) démontrent la capacité de la communauté de commune du NOGENTAIS à concrétiser la réalisation du PPI (Plan Pluriannuel des Investissements) avec intégration du projet intercommunal – phase 1 (2023/2024).

La situation prévisionnelle du fonds de roulement disponible permet d'envisager la réalisation de la phase 2 du projet intercommunal.

Dans une perspective de maintien de la CAF BRUTE, la communauté de communes pourrait également avoir recours à l'emprunt pour accompagner le financement de nouveaux investissements répertoriés dans cette phase.

Des recommandations en matière de gestion financière sont déclinées page 23 et 24 du projet intercommunal - Phase 1 (2023/2024).

Une nouvelle prospective financière devra être réalisée en amont de la mise en œuvre de la phase 2 du projet intercommunal (étude de faisabilité en conformité avec les engagements du pacte de gouvernance).

L'organe délibérant de la communauté de communes du NOGENTAIS a approuvé le projet intercommunal le 7 novembre 2022.

En application du processus décisionnel n° 1 du pacte de gouvernance, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet intercommunal - phase1 (2023/2024) annexé à la présente délibération comprenant :

- **Le plan d'actions prévisionnel pour la mise en œuvre du projet intercommunal**
- **Le chiffrage prévisionnel**

DÉLIBÉRATION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu les articles L 5211-11 -2 et L 5211-11-3 du CGCT

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du NOGENTAIS n° 2021-17, datée du 30 mars 2021, en faveur de l'élaboration d'un pacte de gouvernance

Vu le pacte de gouvernance approuvé par le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux des communes membres et plus particulièrement la quatrième étape (l'approbation du projet intercommunal) de l'article IV du pacte de gouvernance.

Vu le projet intercommunal – phase1 (2023/2024) joint à la présente délibération

Vu la délibération prise par la communauté de communes du NOGENTAIS, en date du 7 novembre 2022, approuvant le projet intercommunal – phase1 (2023/2024)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne un avis favorable à l'approbation du projet intercommunal – Phase 1 (2023/2024) annexé à la présente délibération comprenant :**
 - o **Le plan d'actions prévisionnel pour la mise en œuvre du projet intercommunal**
 - o **Le chiffrage prévisionnel**

2022-32 CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUBE : CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube propose une convention « Conseil en Prévention des Risques Professionnels » pour apporter aux collectivités et établissements publics des prestations dans ce domaine. Son objectif est d'accompagner les adhérents à ce service dans leurs actions de prévention des risques au travail.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de ces prestations.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, et des dispositions prévues à l'article L812-2 du code général de la fonction publique et du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion pour ces prestations de « Conseil en Prévention des Risques Professionnels » et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention « Conseil en Prévention des Risques Professionnels » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et charge Monsieur le Maire de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point et de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

2022-33 CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUBE : ASSISTANT DE PREVENTION

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

D'autre part, l'article L812-1 du code général de la fonction publique précise que l'autorité territoriale désigne, les agents chargés d'assurer sous sa responsabilité la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité. L'agent chargé d'assister l'autorité territoriale peut être mis à disposition, pour tout ou partie de son temps, par une commune, l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune, ou le Centre de Gestion.

L'Assistant de Prévention a pour mission d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail ;
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube propose une convention « Assistant de Prévention » qui permet la mise à disposition d'un Assistant de Prévention de cet établissement auprès des collectivités et établissements publics de moins de 50 agents.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette mise à disposition.

Conformément à l'article L812-1 du code général de la fonction publique et à l'article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, Monsieur le Maire demande la mise à disposition de l'Assistant de Prévention du Centre de Gestion pour exercer ces missions.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention « Assistant de Prévention » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et charge Monsieur le Maire de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point et de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

2022-34 CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUBE : AGENT CHARGE DE LA FONCTION INSPECTION (A.C.F.I.)

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Ce décret évoque également la désignation dans chaque collectivité et établissement public d'un acteur de la prévention des risques professionnels : l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.).

L'A.C.F.I. a pour mission :

- de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité ;
- de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer

- l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube propose une convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » qui permet la mise à disposition de l'A.C.F.I. de cet établissement auprès des collectivités et établissements publics.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette mise à disposition.

Conformément à l'article L812-2 du code général de la fonction publique et à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, Monsieur le Maire demande la mise à disposition de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection du Centre de Gestion pour exercer ces missions.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et charge Monsieur le Maire de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point et de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

2022-35 VŒU EN SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF – SITUATION DES FINANCES LOCALES

Dans le cadre de la présentation du projet de loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027 et du projet de loi de finances pour 2023, l'Etat a présenté plusieurs mesures qui portent une atteinte majeure à la libre administration des communes et intercommunalités.

Cette situation est très grave pour les Collectivités locales et pour les services publics assurés par elles auprès des habitants dans tous les secteurs géographiques de notre territoire. Cette situation entraîne de multiples et de profondes incertitudes et inquiétudes pour les finances locales car les Régions, Départements, Intercommunalités et Communes sont aussi confrontés à une augmentation des prix des matières premières et de l'énergie, à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique et aux conséquences de la crise sanitaire que nous avons traversées ces dernières années.

Ces éléments vont induire dès le prochain exercice budgétaire une baisse très substantielle de la capacité d'investissement public local, synonyme de baisse de l'activité des entreprises et d'un risque de récession. Elle aura aussi un impact négatif sur le maintien des services publics de proximité alors que les recettes de l'Etat seront en progression en raison de l'inflation.

Ainsi, le Conseil Municipal, comme de très nombreuses communes en France, entend alerter le Gouvernement sur ces orientations qui vont à l'encontre des objectifs de garantie du pouvoir d'achat et de réindustrialisation de la France. En demandant aux collectivités, un nouvel effort de réduction de leurs dépenses de fonctionnement et en maintenant la suppression de la CVAE, ce projet de loi de finances constitue une fois de plus, une atteinte à leur autonomie financière et fiscale.

En soutien aux finances locales, l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) a formulé et réitéré un certain nombre de propositions, lesquelles ne semblent pas avoir retenu l'attention du Gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances 2023. Dans ce contexte, le Conseil Municipal demande :

En premier lieu, que l'inflation de plus de 5% sur l'exercice 2022 soit prise en compte dans la fixation des montants de Dotation globale de fonctionnement (DGF) des collectivités territoriales en général et du bloc communal en particulier. Il ne s'agit pas d'une aide ou d'une subvention de l'Etat mais du remboursement par l'Etat des sommes qu'il doit aux collectivités et établissements locaux qui mettent en œuvre certaines compétences pour le compte de l'Etat. L'indexation de la DGF sur l'inflation est un préalable incontestable pour garantir la stabilité des ressources.

En deuxième lieu, la suppression de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et son remplacement par une fraction d'impôt national reversée, étiole la territorialité de cette fiscalité obligatoire. Avec cette suppression, le bloc communal devient une entité déconcentrée recevant des subsides de l'échelon central. Il est impératif de suspendre cette suppression et sa compensation en ouvrant un dialogue avec les associations représentant les Communes et les Intercommunalités. En troisième lieu, l'Etat envisage une réforme des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) dont les effets de seuil auront des répercussions pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale avec un encadrement plus important que les mesures présentées en 2018 par le Gouvernement. Cela doit être abandonné car les effets impacteront directement et significativement la capacité d'autofinancement du bloc communal et donc l'investissement public local.

Après la hausse du point d'indice, l'explosion du coût des matières premières et le poids de la dépense énergétique sur les collectivités qui supportent la majorité des équipements dédiés à la cohésion sur nos territoires, ces trois mesures envisagées par l'Etat vont grever durablement les budgets communaux et intercommunaux ; ils vont directement impacter la capacité d'investissement de ces dernières et donc les entreprises qui composent le tissu économique local. Ces dispositifs vont également porter atteinte aux services publics de proximité destinés à tous les habitants, notamment les plus modestes.

Pour faire face à la crise énergétique et comme le proposent les associations d'élus dont l'AMF, il devient impératif de prévoir un « bouclier énergétique d'urgence » avec un plafonnement des prix d'achat. En outre, un retour aux tarifs réglementés de vente (TRV) pour toutes les collectivités qui le souhaitent devient nécessaire pour les protéger des fluctuations du marché.

Décision :

Considérant la nécessité de maintenir et de développer les services publics de proximité à l'appui des populations, notamment les plus fragiles et de soutenir, par la commande publique, le tissu économique local,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOUHAITE** que l'Etat respecte le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales et le cadre législatif issu des lois de Décentralisation de 1982-1983, notamment sur l'absence de transfert de charges ;

- **DEMANDE** à l'Etat de suspendre les réformes législatives susvisées et ouvre des négociations avec les associations représentatives du bloc communal.

2022-36 DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire en rend compte :

Objet	Fournisseur ou débiteur	Montant TTC	Imput.budgétaire 2022
Le 28/10/2022 : signature contrat assurance VILLASSUR 15/08/2022-14/08/2025	GROUPAMA Reims (51)	5 102.86 €/An	Cpte 6161
Le 29/11/2022 : signature devis nettoyage peupliers	TISSIER PAYSAGE (Montpothier)	1 250.00 €	Cpte 61524
Le 09/12/2022 : signature devis fourniture et livraison d'un kit d'arrosage 450 L	BEISER Bouxwiller (67)	2 490.00 €	Op 185 Cpte 2158

2022-37 VŒUX DU MAIRE : DATE A RETENIR

Le Conseil Municipal invite les habitants aux vœux du Maire le Vendredi 13 Janvier 2023 à 19 H 00 à l'espace polyvalent

La séance est levée à 20 H 10.

Le Maire,


César CORNAZ

La Secrétaire de séance,


Annie BAULIN